

ARRETE N° 10 175 /MIMG/CAB

**portant attribution à la société Afrika Mining S.A.R.L.U d'une autorisation
de prospection pour l'or dite « Lengoue »**

Le Ministre d'Etat, ministre des industries minières et de la géologie,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant Code minier ;

Vu la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers ;

Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-328 du 06 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2022-114 du 22 mars 2022 portant organisation du ministère des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2022-115 du 22 mars 2022 portant attribution et organisation de la direction générale de la géologie et du cadastre minier ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de prospection formulée par Monsieur **Jerry OKOMBI MVOUMA**,
Directeur Général de la société **Afrika Mining S.A.R.L.U**, le 22 janvier 2023

ARRETE

Article 1er : La société **Afrika Mining S.A.R.L.U**, immatriculée n° RCCM CG-BZV-01-2022-B13-00177, domiciliée : Immeuble Yoka Bernard, Rond-point la Coupole, Centre-ville, tél : 06 661 47 76/06 901 00 69, Brazzaville, République du Congo, est autorisée à procéder à des prospections minières valables pour l'or dans la zone de « **Lengoue** », département de la Sangha.

Article 2 : La superficie de la zone à prospector, réputée égale à 76 km², est définie par les limites géographiques suivantes :

SOMMETS	LONGITUDES	LATITUDES
A	15° 27' 38" E	01° 21' 39" N
B	15° 36' 21" E	01° 21' 39" N
C	15° 34' 14" E	01° 16' 31" N

Article 3 : La société est **Afrika Mining S.A.R.L.U** tenue d'associer aux travaux de prospection les cadres et techniciens de la direction générale de la géologie et du cadastre minier, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n°2007-274 du 21 mai 2007 susvisé.

Article 4 : Les échantillons prélevés au cours des travaux et destinés à des analyses ou tests à l'extérieur du territoire congolais doivent faire l'objet d'un certificat d'origine délivré par le directeur général de la géologie et du cadastre minier.

Article 5 : La société **Afrika Mining S.A.R.L.U** fera parvenir les rapports des travaux, chaque fin de trimestre, à la direction générale de la géologie et du cadastre minier.

Article 6 : La société **Afrika Mining S.A.R.L.U** bénéficie de l'exonération de tous droits et taxes à l'importation et de toutes taxes intérieures sur les matériels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux de prospection minière, à l'exception des taxes à l'importation instituées par des dispositions supranationales et de la redevance informatique, conformément aux dispositions des articles 149 et 151 du code minier.

Toutefois, la société **Afrika Mining S.A.R.L.U** doit s'acquitter des droits prévus pour l'octroi d'un titre minier et d'une redevance superficière par Km² et par an, conformément aux textes en vigueur.

Article 7 : L'autorisation de prospection visée par le présent arrêté peut faire l'objet d'un retrait sans droit à indemnisation, conformément à l'article 91 du code minier.

9

Article 8 : La durée de validité de la présente autorisation de prospection est de douze mois, renouvelable dans les conditions prévues par le code minier.

Article 9 : La direction générale de la géologie et du cadastre minier est chargée de veiller à l'application des présentes dispositions.

Article 10 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo.

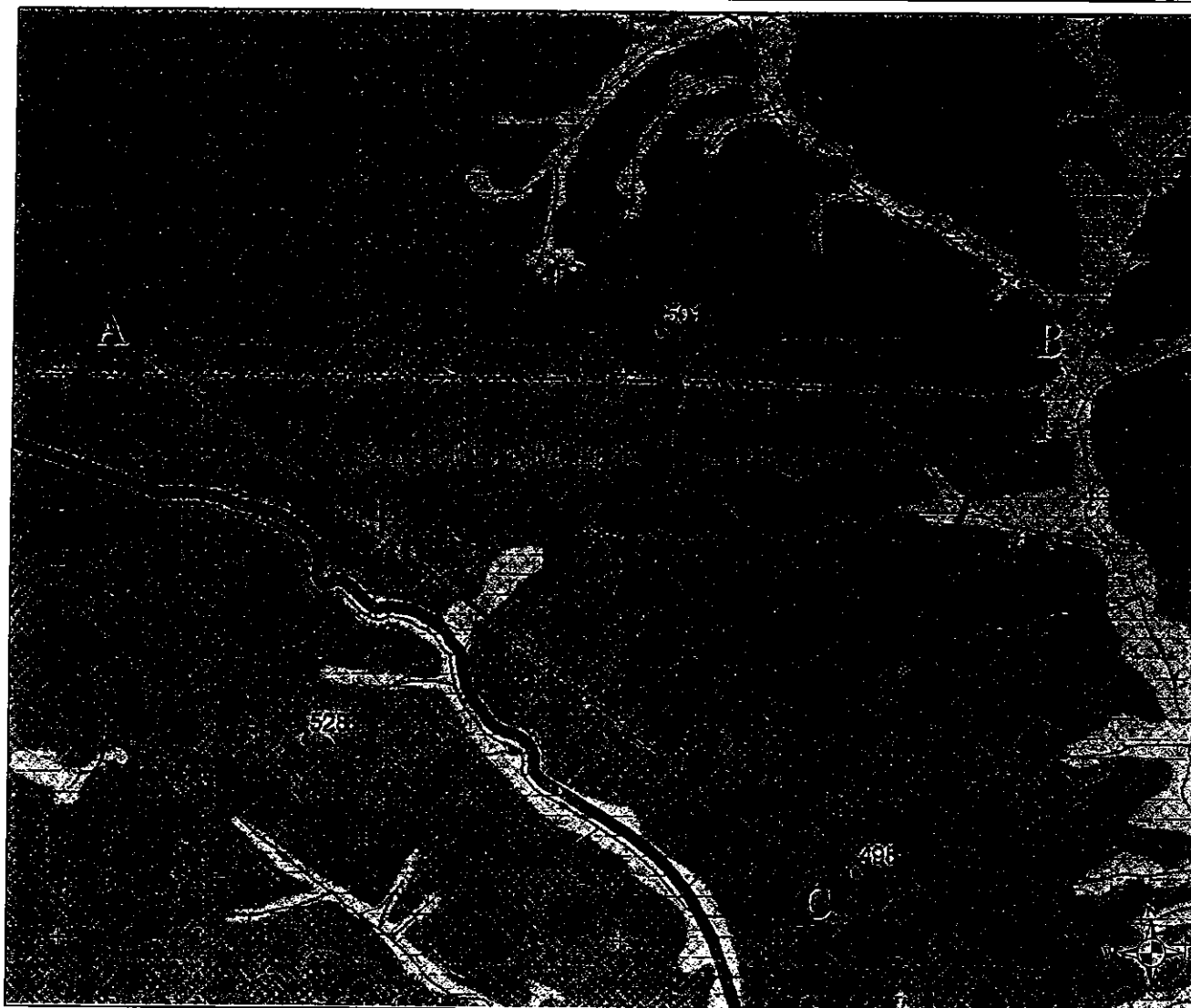
Fait à Brazzaville, le 11 août 2023



Pierre OBA.-

REPUBLIQUE DU CONGO

AUTORISATION DE PROSPECTION POUR L'OR
DITE << LENGOUÉ >> DANS LE DISTRICT DE MOKEKO
ATTRIBUEE A LA SOCIETE AFRIKA MINING



Coordonnées géographiques

Sommets	Longitudes	Latitudes
A	15°27'38" E	01°21'39" N
B	15°36'21" E	01°21'39" N
C	15°34'14" E	01°16'31" N

Superficie : 76 km²

République du Congo

■ Département de la Sangha
□ Zone demandée



Source: MIMG/DGG/DCM
Projection: SCG/WGS1984
NLNSCP1018040729

MIMPS